

Proposition de délibération : dénomination des voies de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adressage est obligatoire en vertu de la loi du 22 février 2022, dite Loi DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023.

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

L'adressage est utile pour le déploiement de la fibre optique, il facilite également l'intervention rapide des services de secours, les livraisons et la distribution du courrier. Après une phase de collecte des informations, le plan d'adressage communal comporte encore plusieurs étapes :

- 1^{ère} étape : proposition au Conseil municipal des noms attribués aux voies de la commune
- 2^{ème} étape : Arrêté Municipal pour le choix du type de plaques et arrêté pour la numérotation
- 3^{ème} étape : pose des numéros et des panneaux avec le nom des voies.

L'ensemble des données est rassemblé dans une base d'adresse locale et celle-ci est reversée dans une base d'adresse nationale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la présente délibération)

Proposition adoptée lors du conseil municipal du 28 mai 2025.